

Donald McRitchie *Appellant*;

and

Her Majesty The Queen *Respondent*.

1977: March 1.

Present: Laskin C.J. and Martland, Judson, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz and de Grandpré JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
BRITISH COLUMBIA

Criminal law — Charge of unlawful possession of heroin for purpose of trafficking — Alibi evidence raised by accused at close of Crown's case — Crown permitted to call rebuttal evidence — Trial judge subsequently deciding rebuttal evidence not admissible — Court of Appeal holding trial judge's refusal to allow rebuttal evidence was error of law alone — Acquittal set aside and new trial ordered.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal for British Columbia reversing appellant's acquittal by Skipp Co.Ct.J. on a charge of possession of a narcotic for the purpose of trafficking. Appeal dismissed.

J. Richardson, for the appellant.

L. H. McDonald, Q.C., for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We do not need to hear you, Mr. McDonald. We agree with the British Columbia Court of Appeal that there must be a new trial. The appeal is dismissed.

Appeal dismissed.

Solicitors for the appellant: Oliver, Waldock & Richardson, Vancouver.

Solicitor for the respondent: D. S. Thorson, Ottawa.

Donald McRitchie *Appelant*;

et

Sa Majesté La Reine *Intimée*.

1977: le 1^{er} mars.

Présents: Le juge en chef Laskin et les juges Martland, Judson, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz et de Grandpré.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Droit criminel — Accusation de possession illégale d'héroïne en vue de faire le trafic — Alibi fourni par l'accusé après la plaidoirie du ministère public — Ministère public autorisé à produire la preuve contraire — Preuve contraire jugée irrecevable par le juge du procès — La Cour d'appel statue que le refus du juge du procès d'admettre la preuve contraire était une erreur de droit — Acquiescement annulé et nouveau procès ordonné.

POURVOI interjeté d'un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique infirmant l'acquiescement prononcé par le juge Skipp de la Cour de comté sur l'accusation de possession de stupéfiants en vue d'en faire le trafic. Pourvoi rejeté.

J. Richardson, pour l'appelant.

L. H. McDonald, c.r., pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF—Il n'est pas nécessaire de vous entendre M^c McDonald. Nous sommes d'accord avec la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qu'il doit y avoir un nouveau procès. Le pourvoi est rejeté.

Pourvoi rejeté.

Procureurs de l'appelant: Oliver, Waldock & Richardson, Vancouver.

Procureur de l'intimée: D. S. Thorson, Ottawa.